



Association Sportive Automobile

----- Franche-Comté -----

Maison des Remparts- 1.Place de la République, BP 66 – 90101 DELLE Cedex
Tél : 03 84 36 07 94 Fax : 03 84 36 32 75 Mobile : 06 11 56 04 63
E-mail : asafc@wanadoo.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE
FFSA
DU SPORT AUTOMOBILE



14 ème SLALOM de FRANCHE-COMTE

25 Avril 2004

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1.	ORGANISATION DE LA COURSE
ARTICLE 2.	ASSURANCES
ARTICLE 3.	CONCURRENTS et PILOTES
ARTICLE 4.	VEHICULES et EQUIPEMENTS
ARTICLE 5.	PUBLICITES
ARTICLE 6.	SITES ET INFRASTRUCTURES
ARTICLE 7.	DEROULEMENT de l'EPREUVE
ARTICLE 8.	PENALITES
ARTICLE 9.	CLASSEMENTS
ARTICLE 10.	PRIX

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE de FRANCHE-COMTE

Organise le **25 Avril 2004** avec le concours de TRANS ASSURANCES , le CREDIT MUTUEL , le MOTO – CLUB de VILLARS sous ECOT , une épreuve régionale de SLALOM.

Dénommée : **14ème SLALOM de FRANCHE-COMTE**

Cette épreuve compte pour la **Coupe de France des Slaloms** et le **Challenge du Comité Régional Automobile BOURGOGNE /FRANCHE-COMTE**

Le présent règlement a été approuvé par le Comité régional Bourgogne Franche-Comté sous le numéro **9** en date du **12 . 02 . 2004** et enregistré à la F.F.S.A. sous le permis d'organisation numéro **R 82** en date du **18 . 02 . 2004**

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1p Officiels :

Président du Collège des Commissaires Sportifs :

Mr MATHIEU	François	Licence n° 04/05	1909
------------	----------	------------------	------

Commissaires Sportifs :

Mr PETOT	Claude	Licence n° 04/09	3614
----------	--------	------------------	------

Mr LOMBARD	Philippe	Licence n° 04/05	1910
------------	----------	------------------	------

Directeur de Course :

Mr BENOIT	Hubert	Licence n° 04/11	3617
-----------	--------	------------------	------

Directeur de Course Adjoint :

Mr COURANT	Thierry	Licence n° 04/09	16140
------------	---------	------------------	-------

Commissaires Techniques /

Mr CUENOT	Claude	Licence n° 04/05	A4454 (Responsable)
-----------	--------	------------------	---------------------

Mr DIVERT	Bruno	Licence n° 04/12	40573
-----------	-------	------------------	-------

Chargé de la mise en place des moyens :

Mr WIECZOREK	André	Licence n° 04/05	12957
--------------	-------	------------------	-------

Chargé des relations avec les concurrents :

Mme FRANCE	Monique	Licence n° 04/09	29181
------------	---------	------------------	-------

Chargé des Commissaires de route :

Mr PEUGEOT	Martial	Licence n° 04/05	44386
------------	---------	------------------	-------

Chronométrateur : ASA FRANCHE-COMTE

Article 1.2p- Horaires:

Clôture des engagements : le **19 Avril 2004** à minuit.(cachet de la poste)

Publication de la liste des engagés le : **23 Avril 2004**

Vérifications administratives : le **24 Avril 2004** de 15 heures à 18 h 45

Vérifications administratives : le **25 Avril 2004** de 06 heures 30 à 07 heures 15

Lieu: Circuit de Moto VILLARS SOUS ECOT

Vérifications techniques : le **24 Avril 2004** de 15 heures à 19 heures .

Vérifications techniques : le **25 Avril 2004** de 06 heures 30 à 07 heures 30

Lieu :Circuit de Moto VILLARS SOUS ECOT

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs : le **25 Avril 2004** à 7 heures 45.

Lieu : Caravane Parc Fermé.

Briefing des pilotes : le **25 Avril 2004** à 8 heures.

Lieu : Ligne de départ.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 8 heures 15

Course :

1ère manche le 25 Avril 2004 de 8 h 30 à 11 h 00

2ème manche le 25 Avril 2004 de 11 h 15 à 14 h.45

3ème manche le 25 Avril 2004 de 15 h 00 à 17 h 30

Les horaires de la Course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent au Parc concurrents.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office).

Lieu : Parc Concurrents

Remise des prix : le 25 Avril 2004 à 19 h. , sur place.

Article 1.3p Vérifications :

Les vérifications administratives OBLIGATOIRES auront lieu à VILLARS / ECOT le samedi 24 avril

Les vérifications techniques OBLIGATOIRES auront lieu à VILLARS / ECOT le samedi 24 avril

Des vérifications administratives et techniques auront lieu à VILLARS / ECOT le dimanche 25 avril

(Sur demande au SECRETARIAT avec l'engagement)

- Groupe N/FN de 15h à 16h.
- Groupe A/FA de 15h à 16h.
- Groupe F/F2000 de 16h à 17h.
- Groupe C3/CM/CN de 17h à 18h.
- Groupe D/E de 18h à 19h
- Groupe GT de série de 18h à 19h

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

Atelier de maintenance du circuit de VILLARS / ECOT (sur place).

Taux horaire de la main-d'œuvre : **45 Euros TTC.**

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leurs voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles.

Article 1.5p Dispositions particulières :

Pour prétendre figurer au Classement final de l'épreuve, obligation est faite de participer aux trois (3) manches.

Seule, une constatation d'un Commissaire Technique dispensera de participer à une manche.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

L'Organisateur a souscrit une assurance garantissant obligatoirement les risques C et D selon les définitions ci-dessous :

Risque C : responsabilité civile de l'Organisateur à l'égard des concurrents (dommages corporels et matériels).

Risque D : responsabilité civile des concurrents entre eux (dommages corporels et dégâts vestimentaires seulement).

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Article 3.1 p Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante:

A.S.A. FRANCHE-COMTE - B.P. 66 - 90101 / DELLE Cedex

Tél. : 03 . 84 . 36 . 07 . 94

Fax . 03 . 84 . 36 . 32 . 75

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1 p aura été atteint , et au plus tard le **21 Avril 2004 à 12 h 00**

Les titres de participation permettent la participation de non licenciés à certaines des activités de la FFSA

.Les titres de participation sont délivrés dans certaines disciplines :

Soit pour une seule participation en compétition.

La réception du titre de participation par son titulaire vaut engagement de se soumettre au respect des règles de la FFSA et aux règles de sécurité, ainsi qu'à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

La demande sera accompagnée d'un certificat médical.

Les frais de participation (assurance comprise) sont fixés à **180 Euros**

Réduits à **90 Euros** , pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'Organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50 , les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Forfait :

Tout concurrent devra notifier par lettre ou fax, 24heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p. Véhicules admis :

Le nombre des voitures admises est fixé à **120** .

Double monte admise.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms , (Voir tableau épreuves.).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

ARTICLE 5P. PUBLICITES :

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : AZUR ASSURANCES - CREDIT MUTUEL
- Publicité optionnelle : sera précisée sur place.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES :

Article 6.1p. Parcours :

Le Slalom de **FRANCHE - COMTE**

a le parcours suivant (1050m) : voir plan joint au présent règlement.

La Course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard .

Article 6.5p. Parc Concurrent :

Les parcs concurrents seront situés à : voir plan joint.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de **14 h 00 , le Samedi 24 Avril 2004**

Les remorques devront être obligatoirement garées à : voir plan joint.

Article 6.6p. Parc Fermé Final :

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés est situé : intérieur du circuit - voir plan.

Article 6.7p. Tableaux d'affichage :

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ : Entrée du Parc.
- pendant les vérifications au parc des vérifications : Entrée du Parc.
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : Entrée du Parc.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Article 6.8p. Permanence :

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

Lieu : **Caravane départ de 6 heures 30 à 19 heures.**

Téléphone permanence n° : **03 . 84 . 36 . 07 . 94**

Centre de secours le plus proche :

Lieu : **MONTBELIARD** Téléphone n° : **18**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE :**Article 7.2p. Conférence aux pilotes (briefing) :**

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu à : ligne de départ le **25 Avril 2004 à 8h.**

La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

Article 7.3p. Course :

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard .

Article 7.4p. Echauffement des pneumatiques :

TOUT MOYEN DE CHAUFFE DES PNEUMATIQUES EST INTERDIT, SOUS PEINE D'EXCLUSION DE L'EPREUVE.

ARTICLE 8P. PENALITES :

Voir règlement standard 2003.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS :

Le classement s'effectuera sur le meilleur temps.

Les classements provisoires seront affichés 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

Lieu : au parc Concurrents.et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général sur la meilleure manche
- 1 classement général féminin.
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements , sous réserve d'éventuelles réclamations , deviendront définitifs **30 minutes après l'heure d'affichage** des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX :

Article 10.2p. Prix :

Article 10.3p. Coupes :

La répartition des prix et coupes se fera de la façon suivante :

	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}
Scratch	1 Coupe	1 Coupe	1 Coupe
Groupe	1 Coupe Pour 3 classés	1 Coupe Pour + de 3 classés	
Classe (*)	90 Euros + 1 Coupe Pour 3 partants	70 Euros + 1 Coupe Pour 5 partants	50 Euros + 1 Coupe Pour 10 partants
Dames	90 Euros + 1 Coupe	1 Coupe	
Groupe loisir	1 Coupe		

(*) Pour moins de 3 partants 1^{er} de classe 45 Euros.

Les prix ne sont pas cumulables.

Les pilotes qui ne se présenteront pas perdront leur droit au prix.

4 commissaires seront récompensés par tirage au sort

Article 10.5 p. Remise des prix et coupes :

Remise des prix : le **25 Avril 2004 à 19 heures.**

Lieu : Salle de réception du circuit.